

# Municipalité de Moudon



## Préavis n°99/26 au Conseil communal

**Demande d'un crédit de CHF 160'000.– pour  
l'assainissement de l'amiante dans des bâtiments  
scolaires de l'Ochette et du Montillier**

Délégué municipal : Roger MULLER, municipal, r.muller@moudon.ch, 078/231.00.37

Adopté par la Municipalité le 15 décembre 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2026

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 160'000.-- destiné à la réalisation de travaux d'assainissement amiante dans des bâtiments scolaires communaux.

Le Canton a rappelé aux communes vaudoises leur rôle en matière de contrôle dans le cadre de l'amiante. L'autorité cantonale, par le biais de ses services, a mené une opération pilote dans certains bâtiments scolaires vaudois. Les premiers résultats indiquent que des cas d'amiante nécessitent une intervention.

C'est dans ce cadre que la Municipalité a effectué des diagnostics amiante qui ont mis en évidence des matériaux contenant de l'amiante classés en degré 1, soit le niveau de dangerosité le plus élevé selon la méthodologie utilisée par le diagnostiqueur.

Le degré 1 implique une intervention rapide, car ces matériaux présentent un risque avéré de libération de fibres en cas de dégradation ou de choc mécanique. Afin d'écartier tout risque pour les élèves, enseignants et collaborateurs de la Commune, la Municipalité souhaite procéder à un assainissement complet et sécurisé.

Les diagnostics et rapports « amiante » réalisés en 2022 sur les bâtiments concernés ont mis en évidence la présence :

- de faux plafonds amiantés aux collèges de l'Ochette et de la Charmille
- de plaques fibreuses amiantées au Pavillon du Montillier.

## **2. Description des travaux**

Les travaux prévus ont pour objectif la réfection complète des faux plafonds à la suite de l'assainissement amiante, la reprise des surfaces en plâtrerie et la réfection en peinture des plafonds et des murs concernés. Ils comprennent également la dépose des luminaires existants avant travaux ainsi que l'installation de nouveaux luminaires après la réfection des plafonds, avec les ajustements nécessaires à leur intégration, le nettoyage final et l'évacuation des déchets.

La description des travaux est la suivante :

- Mise en place d'un confinement hermétique et ventilation contrôlée ;
- Installation d'un sas personnel et matériel ;
- Dépose des matériaux amiantés : faux plafonds, plaques fibreuses, cartons isolants;
- Conditionnement en sacs homologués, transport et élimination en décharge spéciale ;
- Démontage du confinement et nettoyage final.
- Rénovation des faux plafonds déposés
- Dépose et repose de nouveaux luminaires

### 3. Aspects financiers

Le tableau suivant présente les coûts des travaux, sur la base de devis rentrés, à savoir :

Elément	Description	Coût TTC CHF
Assainissement amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un confinement hermétique et ventilation contrôlée</li> <li>Installation d'un sas personnel et matériel ;</li> <li>Dépose des matériaux amiantés : faux plafonds, plaques fibreuses, cartons isolants</li> <li>Démontage du confinement et nettoyage final.</li> </ul>	50'500.00
Plâtrerie-peinture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réfection des faux-plafonds</li> <li>Divers travaux de plâtrerie et de peinture</li> </ul>	64'700.00
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépose de radiateurs électriques (Montillier)</li> <li>Installation provisoire pour les travaux d'assainissement</li> <li>Fourniture et pose de nouveaux luminaires après dépose des anciens</li> </ul>	29'780.00
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>144'980.00</b>
Provision pour augmentations conjoncturelles	environ 10%	14'500.00
<b>TOTAL FINAL TTC</b>		<b>159'480.00</b>
<b>TOTAL TTC ARRONDI</b>		<b>160'000.00</b>

#### Incidences financières

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Travaux de menue importance » : CHF 160'000.- à amortir en 10 ans, soit CHF 16'000.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

Coût total des travaux CHF 160'000.-

Autofinancement 80% CHF 128'000.-

Fonds étrangers (emprunt) 20% CHF 32'000.-

Les intérêts (estimation 2%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 610.- la première année et à un total de CHF 3'200.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

#### **4. Planification**

En cas d'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, le calendrier des travaux est le suivant, sous réserve des délais d'exécution et de livraison du matériel :

- Vacances scolaires avril 2026
- Vacances scolaires juillet-août 2026

#### **5. Aspects du développement durable**

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable en garantissant un environnement scolaire sain et sécurisé pour les élèves et le personnel. L'assainissement amiante sera réalisé selon des procédures strictes, avec une évacuation contrôlée des matériaux dangereux vers des filières spécialisées. Le renouvellement des plafonds et des luminaires contribuera à la durabilité des installations et à la préservation du patrimoine bâti communal sur le long terme.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 99/26 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 160'000.— pour l'assainissement de l'amiante dans des bâtiments scolaires de l'Ochette et du Montillier,**
  2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  3. **prend acte que l'investissement sera amorti en 10 ans,**
  4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : Le secrétaire :

